

« Votre sage-femme pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'Assurance Maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre sage-femme vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, elle doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre sage-femme peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, elle en détermine le montant avec tact et mesure. »

Les cartes CMU et Aides Médicales d'Etat à jour sont acceptés.

LES TARIFS DES ACTES OBSTÉTRICAUX

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des tarifs des actes obstétricaux applicables selon votre lieu d'exercice.

Tarifs des actes obstétricaux (tarifs en euros applicables à compter du 1er juillet 2014)		
Actes obstétricaux	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer
Consultation : C	23,00	25,30
Visite : V	23,00	25,30
Actes d'échographie : KE	2,65	2,65
Séances de suivi postnatal : SP	18,55	18,55
Accouchement simple : SF124,8 ¹	349,44	349,44
Accouchement gémellaire : SF151,21	423,36	423,36
Actes en SF	2,80	2,80
Majoration de dimanche ² et jour férié	21,00	21,00
Majoration de nuit de 20h à 0h et de 6h à 8h	35,00	35,00
Majoration de nuit de 0h à 6h	40,00	40,00
Indemnité forfaitaire de déplacement : IFD	4,00	4,40

1. Décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) du 18 avril 2014 (Journal officiel du 24 juin 2014).

2. Pour la réalisation d'un acte obstétrical, la majoration de dimanche est étendue au samedi 12 heures en cas d'appel d'urgence.